

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU MARDI 02 AVRIL 2024

PRO C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme CHARRAUD Isabelle a donné procuration à M DELOIRE Jérôme ;
M. Jérôme MAURIER a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;
Mme PELLETIER Estelle a donné procuration à M. PISCIONE Patrick ;
M. PERRAULT Sylvain a donné procuration à M. GUEUDET Arnaud ;
M. RAYNAL Michel a donné procuration à Mme NOIROT Muriel ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard
Mme GROSBOIS Mélanie absente excusée ;
Mme HUBERT Céline absente excusée ;
Mme MADIOT Séverine absente excusée ;
Mme MAROLLEAU absente Estelle excusée.

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PARIS

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	18
Nombre de suffrages exprimés.....	25
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

M. Étienne GLÉMOT énumère les pouvoirs reçus pour la séance du conseil municipal du jour.

M. Étienne GLÉMOT rappelle avec insistance en ce jour du vote du budget, la règle à respecter lorsqu'un élu est en situation de conflit d'intérêts sur un ou plusieurs points d'une délibération : il lui appartient de le préciser expressément en séance, afin que mention en soit portée sur la délibération du Conseil municipal. Il en est de même lorsqu'un pouvoir est donné par un élu, ce dernier doit mentionner également les points sur lesquels il ne participera pas au vote.

Par conséquent, tous les élus faisant partie de l'exécutif d'une association (président, vice-président, trésorier, vice-trésorier, secrétaire, vice-secrétaire) devront se signaler et se déporter au moment du vote des subventions aux associations.

Ouverture de la séance à 20h39 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.

M. Étienne GLÉMOT fait circuler une fiche concernant la préparation des élections européennes du dimanche 9 juin prochain, afin que les élus s'inscrivent pour la tenue des bureaux de vote.

- **Report au conseil du mois de mai, du vote relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024, en raison de la diffusion tardive de ce dernier sur l'extranet.**

➤ **Agenda de M. le Maire**

M. le Maire présente son agenda :

- 16/03 : opération citoyenne de nettoyage des rues, 53 kilos de déchets ont été ramassés ;

- 19/03 : soirée jumelage avec le collège du Val d'Oudon et les correspondants du collège de Bad Buchau, l'objectif étant de travailler avec les enseignants et les familles d'accueil pour donner une nouvelle impulsion au jumelage ;

- 21/03 : la C.C.V.H.A. a rencontré la Communauté de commune de Sèvre et Loire au Loroux-Bottereau, pour étudier la mise en place de baux à construire sur les zones d'activités économiques. Les parcelles de ces zones ne seraient plus vendues, mais feraient l'objet de baux, permettant ainsi à la commune de conserver la main de lors de changements de propriétaire ou d'activité..

L'implantation du Burger king, qui ne découlait pas d'une volonté politique, en est l'exemple : la zone avait été refusée à des restaurateurs lionnais, les élus ayant choisi de ne pas laisser s'installer de restaurant à cet endroit. Cependant, le fait d'avoir vendu à un tiers a permis cette situation.

- 28/03 : réunion du Conseil communautaire :

- En raison de l'envoi de Mme Maryline LÉZÉ au tribunal correctionnel pour faux, usage de faux en écriture publique et détournement d'argent public, le bureau communautaire a confirmé la posture consistant à séparer l'action de l'intercommunalité de celle des Hauts d'Anjou, et a retiré à Mme Maryline LÉZÉ toutes ses délégations et représentations;
- Étude de l'implantation éventuelle d'un casino sur Le Lion d'Angers ;
- Vote d'une partie du budget car les 55 délibérations n'ont pu être traitées en une seule soirée. Un nouveau Conseil de communauté est prévu le 11 avril.

- 02/04 : rencontre avec les directions des écoles, avec la participation de quelques maires, pour présenter le programme d'accueil lors du passage de la Flamme olympique.

M. Étienne GLÉMOT tient à remercier tous les personnes qui préparent et participent à l'organisation de cet événement festif.

➤ **Agenda de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

M. Nooruddine MUHAMMAD présente son agenda :

En sus des réunions habituelles, quelques réunions importantes sont à retenir :

- 07/03 : réunion de travail pour le déploiement des Maisons du Département au cours de l'année 2024. Les Maisons des Solidarités existent déjà sur les territoires, cependant, la compétence des départements allant bien au-delà des solidarités, l'idée est de pouvoir installer dans chaque centralité, des maisons regroupant tous les services des départements. Ainsi, les services du département seront au plus près des élus et des usagers pour pouvoir les renseigner rapidement.
- 13 et 14/03 : Vote du budget primitif, en ces temps incertains où le Ministre du budget prévoit un manque à gagner potentiel sur ce qui était prévu. Les collectivités en seront impactées.

Pour exemple, le département a voté un budget de près de 110 millions d'euros pour l'insertion, mais sait qu'il manquera certainement 15 à 20 millions d'euros (à affiner), pour faire face à l'augmentation

des 4,6%, des dépenses du R.S.A. et à la réforme de France travail prévoyant de basculer automatiquement toute une population en fin de droit (allocation spécifique de solidarité) au R.S.A., sans savoir si l'État compensera ou non.

Néanmoins le Département va poursuivre ses investissements sur les routes, dans les collèges et les maisons de retraite.

- 25/04 : réunion portée par le département et Anjou tourisme, avec les maires de Chambellay et de Montreuil sur Maine, ainsi qu'Étienne GLÉMOT en tant que président de la C.C.V.H.A., pour présenter le calendrier de la fin des travaux de Vélo Francette (section entre Chambellay et Montreuil sur Maine). Le temps actuel rend compliqués les travaux. La pose de la première pierre est prévue au printemps et il sera possible de rouler sur le chemin en fin d'année. Le montant des investissements s'élève à 335 000 euros hors taxe (sécurisation du franchissement de petits rus, renforcement des coteaux...)

M. Étienne GLÉMOT reprend la parole pour annoncer le vote du budget.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD indique à M. Étienne GLÉMOT qu'il devra quitter la salle des conseils au moment du vote de la délibération à suivre portant sur le Compte Financier Unique (C.F.U.).

Depuis le passage à la M57, la commune a un C.F.U. pour tous les budgets. Auparavant, il existait deux comptes : le compte du comptable et le compte de la commune, qui devaient être cohérents. Néanmoins, la procédure reste la même, à savoir que le maire est à la fois responsable de l'exécution du budget mais aussi représentant de l'État. Il ne peut pas être juge et partie et doit donc se déporter pour permettre aux élus de voter le budget sans pression.

Les chiffres présentés ce soir ont été étudiés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) et lors d'un conseil privé. Ils représentent l'atterrissage de tous les investissements d'ampleurs réalisés depuis le début du mandat. Pour rappel, la commune a effectué tous les projets quasi-simultanément, sur demande de l'État au sortir du Covid dans le but de relancer l'économie : agrandissement et chauffage de l'école Edmond Girard, embellissement et réaménagement du camping, aménagements sur la voie verte notamment rue du Courgeon, création du lotissement Revion, du Local vélo et du Local des solidarités. La section d'investissement traduit tous ces travaux et tous ces nouveaux services.

Ce budget qui va permettre de penser l'avenir plus sereinement.

Dès lors cette présentation faite, M. Nooruddine MUHAMMAD invite M. le Maire à se déporter.

M. Étienne GLÉMOT quitte la salle des conseils à 20h55.

Puis, M. Nooruddine MUHAMMAD demande aux élus si cette présentation soulève des questions. En l'absence de réponse, il soumet la délibération au vote.

Il procède ensuite de même pour chaque budget en précisant :

- > Lotissement des Tilleuls : le lotissement est terminé et a généré 54 860 euros de recettes ;
- > Lotissement Hauts du Courgeon : peu de mouvements sur ce lotissement non ouvert actuellement ;
- > Lotissement Revion : quelques ventes ont eu lieu en 2023, la vente des parcelles restantes est en bonne voie.

M. Patrick PISCIONE souhaite savoir à quoi correspondent les recettes de fonctionnement.

M. Nooruddine MUHAMMAD l'informe que ces recettes représentent la vente des parcelles.

M. Erwan VOISIN, D.G.S., complète en expliquant que pour les lotissements, l'investissement n'est pas considéré comme de l'accroissement de patrimoine : toutes les dépenses classiques sont placées en fonctionnement ; la section d'investissement vient constater en fin d'année le stock du capital de

lotissement et faire une écriture d'ordre. Toutes les dépenses de travaux (y compris les aménagements) et toutes les recettes de vente des terrains sont répertoriées en fonctionnement.

- > Lotissement Landes 7 : petit lotissement près du Lidl, où il reste un terrain à vendre ;
- > Lotissement La Grande Chaussée : lotissement en devenir, réflexion en cours ;
- > Lotissement La Croix de l'Abbé : lotissement situé à Andigné, qui vient d'être ouvert budgétairement.

● 2024-04-01 / Compte financier unique 2023 des budgets communaux

Le Compte Financier Unique est le document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il retrace l'ensemble des opérations comptables effectuées au cours de l'année passée.

Il est ainsi présenté les résultats comptables des différents budgets de la collectivité, dont le détail est en annexe.

a. Budget Principal :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	690 319, 97 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	3 409 104, 84 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	4 772 911, 38 €
Résultat de clôture 2023 :	1 363 806, 54 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	2 054 126, 51 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	482 697, 40 €
Dépenses d'investissement 2023 :	6 129 075, 97 €
Recettes d'investissement 2023 :	2 870 376, 81 €
Résultat de clôture 2023 :	- 3 258 699, 16 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	- 2 776 001, 76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Lotissement « Les Tilleuls » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	110 716, 26 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	55 855, 31 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	0, 00 €
Résultat de clôture 2023 :	- 55 855, 31 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	54 860, 95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Les Tilleuls »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Lotissement « Les Hauts du Courgeon » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	- 33, 80 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	635 072, 44 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	635 153, 47 €
Résultat de clôture 2023 :	81, 03 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	47, 23 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	- 191 966, 50 €
Dépenses d'investissement 2023 :	697 066, 50 €
Recettes d'investissement 2023 :	632 966, 50 €
Résultat de clôture 2023 :	- 64 100, 00 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	- 256 066, 50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Les Hauts du Courgeon »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Lotissement « Revion » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	0, 48 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	634 906, 24 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	798 629, 37 €
Résultat de clôture 2023 :	163 723, 13 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	163 723, 61 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	- 194 978, 78 €
Dépenses d'investissement 2023 :	583 636, 00 €
Recettes d'investissement 2023 :	194 978, 78 €
Résultat de clôture 2023 :	- 388 657, 22 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	- 583 636, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Revion »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Lotissement « Landes 7 » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	0, 00 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	128 323, 54 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	172 166, 00 €
Résultat de clôture 2023 :	43 842, 46 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	43 842, 46 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	- 59 155, 66 €
Dépenses d'investissement 2023 :	96 118, 00 €
Recettes d'investissement 2023 :	59 155, 66 €
Résultat de clôture 2023 :	- 36 962, 34 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	- 96 118, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Landes 7 »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Lotissement « La Grande Chaussée » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	0, 00 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	10 630, 26 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	10 630, 60 €
Résultat de clôture 2023 :	0, 34 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	0, 34 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	0, 00 €
Dépenses d'investissement 2023 :	10 630, 00 €
Recettes d'investissement 2023 :	0, 00 €
Résultat de clôture 2023 :	- 10 630, 00 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	- 10 630, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « La Grande Chaussée »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Lotissement « La Croix de l'Abbé » :

Section fonctionnement

Résultat de clôture 2022 :	0, 00 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	0, 00 €
Recettes de fonctionnement 2023 :	0, 00 €
Résultat de clôture 2023 :	0, 00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2023 :	0, 00 €

Section investissement

Résultat de clôture 2022 :	0, 00 €
Dépenses d'investissement 2023 :	0, 00 €
Recettes d'investissement 2023 :	0, 00 €
Résultat de clôture 2023 :	0, 00 €
Résultat d'investissement cumulé 2023 :	0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « La Croix de l'Abbé »

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À 21h02, une fois le C.F.U. 2023 des budgets communaux votés, M. Nooruddine MUHAMMAD demande le retour de M. Étienne GLÉMOT ; il l'informe de l'approbation à l'unanimité des CFU de tous les budgets.

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce la délibération suivante, l'affectation des résultats, déclarant qu'après avoir constaté le résultat, il convient de l'affecter.

Il est donc proposé de basculer le résultat de fonctionnement de 2 054 126,51 euros en investissement, au regard des besoins du budget investissement. Pour rappel, les années précédentes, une partie du résultat de fonctionnement était réparti dans la section investissement. Cette année il est judicieux de transférer la totalité du résultat de fonctionnement en investissement du fait du déficit déjà non complètement couvert comme il aurait fallu le faire budgétairement. Heureusement, la ville est propriétaire de nombreux fonciers qui seront sources de fortes recettes lors des opérations d'urbanisation à venir et bénéficie d'un endettement très faible.

● 2024-04-02 / Affectation des résultats 2023

Les Comptes Financiers Uniques étant adoptés, il est nécessaire de préciser l'affectation des résultats de clôture à reprendre dans les budgets prévisionnels.

a. Budget Principal :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 2 054 126, 51 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 0, 00 €
Transfert en investissement (1068) : 2 054 126, 51 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget principal de la commune,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Lotissement « Les Tilleuls » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 54 860, 95 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 54 860, 95 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « Les Tilleuls »
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Lotissement « Les Hauts du Courgeon » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 47, 23 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 47, 23 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « Les Hauts du Courgeon »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Lotissement « Revion » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 163 723, 61 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 163 723, 61 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « Revion »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Lotissement « Landes 7 » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 43 842, 46 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 43 842, 46 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « Landes 7 »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Lotissement « La Grande Chaussée » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 0, 34 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 0, 34 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « La Grande Chaussée »,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Lotissement « La Croix de l'Abbé » :

Résultat de fonctionnement cumulé 2023 : 0, 00 €

Répartition proposée :

Report en fonctionnement (002) : 0, 00 €
Transfert en investissement (1068) : 0, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'affectation proposée pour le budget lotissement « La Croix de l'Abbé »,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En prélude de la délibération portant sur le vote des taux communaux, M. Nooruddine MUHAMMAD déclare que lors de l'étude du D.O.B. (Débat d'Orientation Budgétaire) il a été rappelé l'axiome sur lequel s'appuie M. Étienne GLÉMOT pour gérer la collectivité depuis son élection de 2008, à savoir de n'augmenter les impôts qu'en cas de besoins ou de nouveaux services à financer.

En 2024, au vue des budgets et des travaux engagés, les élus s'accordent pour faire une pause en termes d'investissements pour solder ceux en cours et engager une réflexion de fond sur l'organisation urbaine future de la commune. De ce fait, il est proposé de ne pas augmenter le taux des différents impôts mais de simplement les reconduire.

● 2024-04-03 / Vote des taux communaux 2024

Les taux de la fiscalité communale du Lion d'Angers sont les suivants :

TAXE	TAUX 2023
Taxe Foncier Bâti	40,18 %
Taxe Foncier Non Bâti	35,43 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	12,70 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De maintenir** le taux des taxes communales pour l'année 2024
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Focus épargne brute / Focus dette

M. Nooruddine MUHAMMAD expose ensuite un focus sur l'épargne brute : l'épargne brute correspondant aux dépenses réelles (en dehors d'un certain nombre de chapitres) moins les dépenses réelles.

Focus sur l'épargne brute :

La moyenne 2018-2022 présentait une épargne brute de 1 518 985€, avec un taux d'épargne brute de 41,9%

En 2023, l'épargne brute était de 1 258 765€ avec un taux d'épargne brute de 30,5%.

La prévision d'épargne brute pour 2024 est de 1 059 000€ avec un taux d'épargne brute de 25,3%.

La baisse du taux d'épargne brute s'explique par une augmentation des dépenses plus rapide que celle des recettes. Néanmoins, comparativement aux communes de même strate, la situation reste très confortable.

L'évolution de la dette témoigne de cette maîtrise.

Focus sur la dette :

Le montant de l'encours de la dette au 31 décembre 2023 était de 1 695 231 euros et sera de 1 422 030 euros au 31 décembre 2024. La capacité de désendettement passe ainsi de 1,35 année au 31 décembre 2023 à 1,34 année au 31 décembre 2024, prouvant une très bonne gestion du budget.

M. Étienne GLÉMOT acquiesce en déclarant que l'argent qui n'est pas englouti dans les intérêts permet d'investir dans des projets.

M. Nooruddine MUHAMMAD enchaîne avec la délibération sur le budget primitif 2024.

Il explique qu'en 2024, la commune paie encore les investissements réalisés en 2022 et surtout en 2023.

M. Michel RAYNAL demande une précision par rapport au budget du lotissement Revion : il souhaite savoir si les montants indiqués comprennent 100% de la vente des parcelles ou si cela est planifié sur plusieurs années.

M. Arnaud GUEUDET répond que les montants correspondent aux coûts de viabilisation des travaux.

M. Étienne GLÉMOT et M. Erwan VOISIN complètent en disant que l'année 2023 totalise environ 700 000 euros de recettes de vente de terrains. Pour 2024, par prudence ont été budgétés seulement les trois promesses de ventes déjà signées, ainsi que celle de Maine et Loire Habitat, soit un peu moins de 500 000 euros de recettes.

● 2024-04-04 / Budgets primitifs 2024

Les budgets prévisionnels sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

a. Budget Principal :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget principal de la Ville est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 341 500, 00 €	4 341 500, 00 €
Investissement	5 687 397, 04 €	5 687 397, 04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget Principal proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 4 341 500, 00 € en fonctionnement,
 - à 5 682 318, 52 € en investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b. Lotissement « Les Tilleuls » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « Les Tilleuls » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	54 865, 95 €	54 865, 95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget du lotissement « Les Tilleuls » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 54 865, 95 € en fonctionnement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Lotissement « Les Hauts du Courgeon » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « Les Hauts du Courgeon » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	657 971, 23 €	657 971, 23 €
Investissement	976 035, 50 €	976 035, 50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget du lotissement « Les Hauts du Courgeon » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 657 971, 23 € en fonctionnement,
 - à 976 035, 50 € en investissement ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Lotissement « Revion » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « Revion » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 119 920, 61 €	1 119 920, 61 €
Investissement	1 061 828, 00 €	1 061 828, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget du lotissement « Revion » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 1 119 920, 61 € en fonctionnement,
 - à 1 061 828, 00 € en investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

e. Lotissement « Landes 7 » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « Landes 7 » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	199 410, 46 €	199 410, 46 €
Investissement	251 681, 00 €	251 681, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget du lotissement « Landes 7 » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 199 410, 46 € en fonctionnement,
 - à 251 681, 00 € en investissement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

f. Lotissement « La Grande Chaussée » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « La Grande Chaussée » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	29 085, 34 €	29 085, 34 €
Investissement	39 710, 00 €	39 710, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le budget du lotissement « La Grande Chaussée » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 29 085, 34 € en fonctionnement
 - à 39 710, 00 € en investissement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

g. Lotissement « La Croix de l'Abbé » :

Le budget primitif pour l'année 2024 pour le budget du lotissement « La Croix de l'Abbé » est proposé aux montants suivants :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 005, 00 €	100 005, 00 €
Investissement	100 000, 00 €	100 000, 00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le Budget du lotissement « La Croix de l'Abbé » proposé pour l'année 2024 par un vote par nature au niveau des chapitres et équilibré :
 - à 100 005, 00 € en fonctionnement
 - à 100 000, 00 € en investissement
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite une délibération sur la fongibilité des Crédits.

M. Michel RAYNAL souhaite savoir si la fongibilité des crédits a déjà été utilisée en 2023 ?

M. Nooruddine MUHAMMAD lui répond que non.

M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'auparavant, avec l'instruction M14, il y avait un équilibre par chapitre. Aujourd'hui, la M57 autorise la fongibilité des crédits qui, si elle est décidée, permet plus de souplesse.

M. Nooruddine MUHAMMAD explique qu'ainsi, s'il manque de l'argent sur un budget, l'utilisation de la fongibilité des crédits évite de faire des décisions modificatives au budget.

● **2024-04-05 / Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Cette possibilité est venue remplacer les dispositions de l'instruction M14, qui prévoyait la possibilité de prévoir un chapitre « dépenses imprévues », avec la même limite de montant.

Son utilisation est soumise aux mêmes règles, à savoir la nécessité pour le Maire d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance qui suivra sa décision.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le taux d'autorisation de virement de chapitre à chapitre à 7,5%,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce ensuite la délibération des subventions pour les scolaires, dont la présentation diffère des années précédentes.

En effet, tous les ans, des subventions sont votées pour les scolaires, basées sur le coût du fonctionnement à l'élève dans le public. Cette année, un travail plus approfondi a été réalisé pour définir le coût de fonctionnement par élève pour l'école maternelle, pour l'école élémentaire et pour la cantine. En résulte des forfaits qui sont présentés ce soir au vote du conseil, représentant une base qui pourra être utilisée pour facturer à d'autres communes la scolarité des élèves habitants hors commune inscrits au Lion d'Angers, mais également pour le calcul de la subvention pour les écoles privées selon la convention signée. L'écart de prix entre le forfait pour un élève de maternelle (1 234,46 euros) et celui d'un élève d'élémentaire (436,85 euros) s'explique par la mise à disposition des A.T.S.E.M. en maternelle.

21h23 : M. Arnaud GUEUDET se déporte.

M. Michel RAYNAL demande s'il est possible d'avoir les chiffres des années précédentes afin de voir l'évolution des montants.

M. Nooruddine MUHAMMAD indique qu'il convient de reprendre les délibérations correspondantes, puisqu'un tableau est voté tous les ans. À savoir que les calculs étaient quelque peu différents auparavant car le procédé n'intégrait pas toutes les dépenses : les dépenses telles que les fournitures scolaires et les transports collectifs par exemple, étaient versées en parallèle sous forme de subventions équivalentes au privé. Et donc alors qu'il s'agissait d'une subvention versée intégralement pour les écoles privées, il s'agissait d'une autorisation de dépense, qui n'était pas forcément consommée, pour les écoles publiques.

Le forfait scolaire réintègre l'ensemble des dépenses pour les écoles publiques.

M. Étienne GLÉMOT précise que l'on passe ainsi de deux flux à un flux unique.

M. Michel RAYNAL ajoute qu'il ne conteste pas ce nouveau calcul, mais qu'il cherche à savoir l'impact de ce nouveau calcul par rapport à ce qui était fait précédemment. Est-ce que le chiffre de l'année dernière était plus ou moins important que les 1 234,46 euros du forfait scolaire annoncé pour 2024 pour un élève de maternelle ?

M. Nooruddine MUHAMMAD lui confirme que le montant était quasi-similaire, à ceci près qu'il dépend du nombre d'élèves. Il convient de prendre également en compte dans ces chiffres les effets de l'augmentation du coût de l'énergie.

● 2024-04-06 / Bilan scolaire 2023 et budget scolaire 2024

Le bilan scolaire de l'année 2022-2023, servant de base au calcul du forfait scolaire pour l'année 2024, fait apparaître les éléments suivants :

<i>Forfait scolaire par activité</i>	<i>maternelle</i>	<i>elementaire</i>	<i>cantine</i>
Charges de fonctionnement 2023	31 827,11 €	66 731,17 €	18 938,00 €
Frais de personnel 2022-2023	155 810,88 €	51 655,80 €	36 618,96 €
Subvention de fonctionnement 2023			27 702,00 €
	187 637,99 €	118 386,97 €	83 258,96 €

<i>Effectif 2022-2023</i>	<i>152</i>	<i>271</i>	<i>423</i>
---------------------------	------------	------------	------------

<i>Forfait scolaire 2024 / enfant</i>	<i>1 234,46 €</i>	<i>436,85 €</i>	<i>196,83 €</i>
---------------------------------------	-------------------	-----------------	-----------------

Pour rappel, les montants budgétaires suivants ont été votés pour les autorisations de dépenses des écoles publiques en 2023 :

BUDGET SCOLAIRE 2023	
Fournitures scolaires	31,02 € / enfant
Projets scolaires (récompenses scolaires)	19,32 € / enfant
Arbre de Noël	17,35 € / enfant en maternelle

Il est proposé d'ajuster ces montants au regard de l'inflation, soit 3,1 % pour l'année 2023 (Insee - IPC consolidé en janvier 2024), et de les porter à :

- Fournitures scolaires : 31,98 € / enfant,
- Projets scolaires : 19,92 € / enfant,
- Arbre de Noël : 17,89 € / enfant d'école maternelle.

Cela porterait la dotation scolaire à l'école publique à :

	Ecole élémentaire Edmond Girard (248 enfants pour l'année scolaire 2023/2024)	Ecole maternelle Edmond Girard (136 enfants pour l'année scolaire 2023/2024)
Fournitures scolaires	7 931, 04 €	4 349, 28 €
Projets scolaires (récompenses scolaires)	4 940,16 €	2 709,12 €
Arbre de Noël		2 433,04 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les montants du bilan scolaire de l'année 2022-2023 présentés ;
- **De fixer** les montants budgétaires 2024 pour les écoles publiques à :
 - Fournitures scolaires : 31,98 € / enfant,
 - Projets scolaires : 19,92 € / enfant,
 - Arbre de Noël : 17,89 € / enfant d'école maternelle ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h26 : M. Arnaud GEUDET réintègre sa place.

Avant d'exposer la délibération traitant des subventions et participations, M. Nooruddine MUHAMMAD demande aux élus ayant une fonction exécutive au sein d'une association de quitter la salle des conseils.

21h26 : Mme Émeline STEINIRGER et M. Jean-Paul PARIS se déportent.

M. Nooruddine MUHAMMAD débute par la lecture du tableau du chapitre « enfance, éducation, sport », où il ressort pour l'association Récréa'Lion le retrait de la somme de 9 917 euros sur le montant octroyé pour l'année 2023, ce montant ayant été versé par un tiers, en l'occurrence par la C.A.F., en raison du contrat de territoire avec l'État. Il note que ce schéma sera certainement reconduit cette année.

M. Samuel LOREAU pose la question de savoir si le taux par enfant indiqué plus haut est appliqué ici pour les écoles privées y compris pour la partie cantine ?

M. Nooruddine MUHAMMAD répond par l'affirmative. Il précise que dans le cadre de la convention signée avec les écoles sous contrat, la commune participe aux frais sur la base du coût de l'enfant dans le public.

M. Nooruddine MUHAMMAD présente ensuite les subventions pour les clubs sportifs : le total des montants proposés pour 2024 reste sensiblement égal à ce qui a été alloué l'année passée. Les commissions ont recensé les différents projets en distinguant les subventions de fonctionnement des subventions pour projet(s).

Ces subventions représentent l'aide et le soutien de la commune aux habitants via les associations.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec les associations ayant trait à l'animation, la culture et la citoyenneté. Il prévient qu'il conviendra d'ajouter une dépense pour le Comité de Jumelage, correspondant à quelques centimes (0,20 euros) à multiplier par le nombre d'habitants de la commune, ce qui représentera environ 1 000 euros.

M. Étienne GLÉMOT signale qu'il conviendra également de joindre la participation pour le repas qui s'est tenu le 19 mars.

M. Michel RAYNAL demande si les deux dernières associations de ce secteur sont nouvelles ?

Mme Muriel NOIROT le lui confirme. Les deux associations ont plus d'un an d'existence. L'association « Les Voix dansées » a pour objet la chanson et la danse dans le style comédie musicale ; elle est intervenue à

l'occasion des festivités de Noël de l'Entente des commerçants. L'association « Petites mains d'artistes » propose des ateliers créatifs d'arts plastiques pour enfants et adolescents.

M. Nooruddine MUHAMMAD termine la présentation des subventions aux associations avec un dernier tableau, composé du chapitre Espaces verts (pour le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles) et des demandes classifiées « autres » pour la participation au G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) de l'Isle Briand.

En résumé, en 2023, les dépenses de subventions s'élevaient à 390 455,72 euros et il est proposé d'inscrire au budget 2024 la somme de 403 637,92 euros, en sachant que ce montant pourrait être un peu moindre du fait des 10 000 euros de Récréa'Lion.

Le budget subventions reste donc stable.

● 2024-04-07 / Subventions et participations

Le tableau des subventions et participations de la commune aux structures externes est présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **De valider** les subventions et participations proposées pour l'année 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21h37 : retour dans la salle des conseils de Mme Émeline STEINIRGER et de M. Jean-Paul PARIS.

M. Nooruddine MUHAMMAD déclare la fin du vote du budget. Il remercie les élus pour leur implication et leur travail, ainsi que M. Erwan VOISIN, D.G.S., pour son expertise.

Enfin, M. Nooruddine MUHAMMAD propose une dernière délibération portant sur une convention d'adhésion au groupement de commande de la C.C.V.H.A. pour les photocopieurs :

● 2024-04-08 / Convention d'adhésion au groupement de commandes de la CCVHA pour les photocopieurs

Dans un objectif commun de recherche d'efficience et d'un meilleur effet volume, un mouvement de coopération s'est amorcé entre la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou et les communes adhérentes au Schéma de Mutualisation de la Communauté de communes. Ainsi, la commune a adhéré à la première procédure de groupement de commandes pour les photocopieurs lancée en 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

Il est proposé de renouveler ledit groupement pour une nouvelle période de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes tel que joint à la présente délibération,
- **De décider** l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la mise en œuvre de la procédure de location de photocopieurs,
- **D'autoriser** la signature de ladite convention pour une durée de cinq (5) ans ainsi que de ses éventuels avenants,
- **D'autoriser** le Président de la Communauté des Communes des Vallées du Haut Anjou à signer, pour le compte de la commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la consultation faisant suite à la convention de groupement de commandes ci-dessus désignée,
- **D'autoriser** la relance d'une procédure en cas d'infructuosité.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE

M. Arnaud GUEUDET annonce que la commission s'est réunie le 19 mars dernier et laisse la parole à M. Richard GUILLEMIN pour la lecture du compte rendu.

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Richard GUILLEMIN

M. Richard GUILLEMIN présente l'avenant 1 à la convention de prestation foncière avec ALTER Public.

M. Arnaud GUEUDET précise qu'il s'agit en fait de reporter la mission de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) qui était prévue pour les Guenelles sur la parcelle de Revion 2, dont le foncier n'appartient pas à la commune.

M. Étienne GLÉMOT souligne que c'est un cas de succession compliquée mais qui n'empêche pas l'acquisition selon le notaire.

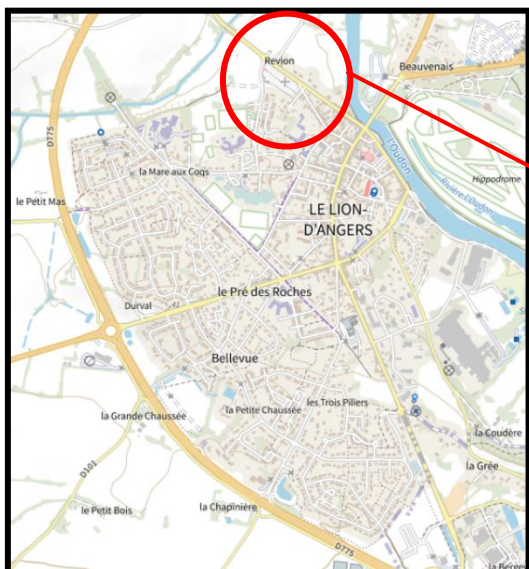
M. Arnaud GUEUDET explique qu'il existe différents types de D.U.P. et que la D.U.P. projets, sur laquelle la commune se positionnait pour la zone des Guenelles, exige un projet très abouti, ce dont la commune n'est actuellement pas en mesure de fournir sur la zone des Guenelles. De ce fait, l'idée est de partir sur une D.U.P. de réserve foncière.

● 2024-04-09 / Avenant n°1 à la convention de prestation foncière avec ALTER Public

La commune, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement, à décider de constituer une réserve foncière pour la réalisation à moyen et long terme d'un plateau d'équipements collectifs et public de loisirs, culturels, scolaires... sur le secteur classé au PLU de la commune en zone 1 AUE et composé de 4 parcelles cadastrées section AN n°5, AN n°6, AN n°7 et AM n°5 pour une surface d'environ 2,6 hectares.



La commune a ainsi sollicité l'assistance de la Société Publique Locale ALTER Public, dont elle est actionnaire, au travers d'une convention de prestations foncières signée le 22 décembre 2022. En raison du lancement de l'étude de requalification urbaine, le projet initialement prévu est ajourné. Parallèlement, la commune souhaite constituer une nouvelle réserve foncière sur le secteur « Revion 2 » situé en zone 2AU au PLU de la commune et composé de la parcelle cadastrée section B n°2541.



A ce titre il s'avère nécessaire de modifier la convention de prestations foncières signée du 22 décembre 2022, pour qu'ALTER Public puisse poursuivre l'accompagnement de la commune sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention de prestations foncières,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Richard GUILLEMIN enchaîne avec les points abordés lors de la commission :

- **Lotissement Revion :**
 - trois lots (7, 8 et 11) ont été vendus, les maisons sont en cours de construction,
 - le lot 23 sera prochainement signé,
 - deux compromis de vente ont été signés (lots 10 et 12),
 - les lots 2, 3, 4, 9, 20 et 22 ont été pré-réservés,
 - le permis de construire sur l'îlot A est arrivé en mairie ; il a pris en compte les dernières demandes de la commune concernant le traitement qualitatif des abris de jardin côté rue de Revion,
 - îlot B : implantation et aperçu des cabanons rue de Revion ;
- **Dossiers en cours :**
 - 30 déclarations préalables (D.P.) : nombre de dossiers nettement en hausse,
 - 3 permis de construire (P.C.) : pas de nouvelles constructions, uniquement des extensions,
 - 10 certificats d'urbanisme (C.U.),
 - 7 déclarations d'intention d'aliéné (D.I.A.).

Prochaine réunion le 9 avril 2024 à 18h30.

M. Arnaud GUEUDET tient à souligner le nombre très important de déclarations préalables enregistrées ce mois-ci. Il fait remarquer qu'en un mois, la mairie a reçu plus de déclarations relatives à l'installation de panneaux photovoltaïque sur toitures qu'en une seule année.

COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ – CIMETIÈRE – MARCHÉ

M. Jérôme DELOIRE informe que la commission ne s'est pas réunie au mois de mars.

La prochaine commission est programmée le 8 avril à 18h30.

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – CITOYENNETÉ – ANIMATION

Mme Muriel NOIROT indique que la commission ne s'est pas réunie au mois de mars.

La prochaine commission est programmée le 16 avril.

COMMISSION VOIRIE DE BOURG – DÉCHETS – ESPACES VERTS

M. David GEORGET annonce que la commission du mois de mars est reportée au mois d'avril.

La prochaine commission sera programmée courant avril.

COMMISSION CCAS ACTION SOCIALE – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Marie-Claude HAMARD indique que la prochaine commission aura lieu le 10 avril. Elle explique qu'elle attendait aujourd'hui de connaître le montant de la subvention attribuée au C.C.A.S., puisque l'objet de la prochaine commission est l'élaboration du budget.

M. Étienne GLÉMOT précise le montant de la subvention : 20 800 euros.

COMMISSION ÉDUCATION – ENFANCE-JEUNESSE - SPORTS

En l'absence de Mme Isabelle CHARRAUD, M. Étienne GLÉMOT déclare que la commission éducation, enfance, jeunesse et sport n'a pas eu lieu et a été reportée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne GLÉMOT a dévoilé aux correspondants de presse ce qu'il a annoncé lors du Conseil de communauté de jeudi dernier, à savoir le lancement d'une étude pour l'implantation éventuelle d'un casino sur le secteur.

Puis, il fait part des problématiques d'inondations dans la Nièvre, qui contraignent Aquadis à reporter la date d'inauguration du camping du 12 avril au 24 mai (date à reconfirmer).

M. Étienne GLÉMOT informe de la tenue d'une conférence de presse vendredi matin à 9 heures, où toutes les communes concernées communiqueront sur le programme des animations du 28 mai prochain pour le passage de la Flamme Olympique.

Mme Marie-Claude HAMARD rappelle à tous que la collecte de la Banque alimentaire aura lieu vendredi et samedi prochains, à Super U et à Lidl. Elle remercie par avance tous les élus qui pourront assurer une permanence.

M. Étienne GLÉMOT conclue en remerciant M. Erwan VOISIN, D.G.S., ainsi que tous ses collaborateurs et collègues qui ont participé à l'élaboration du budget.

* * * * *

Clôture de la séance à 22h00.

Prochain Conseil Municipal : 6 mai 2024 à 20h30.

* * * * *

**Le Maire,
Étienne GLÉMOT**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Paul PARIS**

